



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt trois le 13 juin, à 20h45, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Queyssac-les-Vignes, sous la présidence de Monsieur ROCHE Jean-Louis, Maire.

**Date de la convocation** : le 8 juin 2023

**Secrétaire** : Françoise SEMBILLE

**Présents** : M ROCHE J.L, Mme SEMBILLE, Mme NEUVILLE, M GARRET, M BLATY, Mme REBOTIER,  
M CELLES, M GAUBERT, M ROCHE Alain, Mme TERRIEUX-SER

**Absente excusée** : Mme FORTIER

**Absente ayant donné procuration**

**Nombre de conseillers** : En exercice : 11      Présents : 10

**Votants** :      pour : 10      contre :      abstention :

### Ordre du jour :

- désignation du secrétaire de séance
- approbation du compte rendu du 11 avril 2023
- personnel – rentrée scolaire 2023
- maintenance du parc informatique
- Sirtom – avenant à la convention de redevance spéciale
- Adhésion au groupement de commandes achat d'énergies
- Prise en charge des frais liés à une vente (commissaire enquêteur et géomètre)
- Devenir du terrain « Causse »
- Questions diverses

### **DELIBERATION N° 31/2023 : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ET RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

**Etabli en application des articles L332-8 du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Considérant la mise en place, dès la rentrée 2023, de 2 services de restauration (en raison du nombre important d'enfants)

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

### **DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi permanent d'un adjoint technique dans le grade d'adjoint technique grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 6.84 heures annualisées hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du poste, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'enfance ou dans le domaine scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 361

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

### **DELIBERATION N° 32/2023 : MAINTENANCE PARC INFORMATIQUE**

Monsieur le maire présente à l'assemblée plusieurs devis - TOUNUMERIK et SPEC –

- SPEC pour un montant de 480.00 € ht
- TOUNUMERIK pour un montant de 228 € ht

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident le devis de TOUNUMERIK pour un montant de 228.00 € ht.

### **DELIBERATION N° 33/2023 : SIRTOM – AVENANT A LA CONVENTION SPECIALE INCITATIVE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de valider un avenant à la convention spéciale incitative pour l'enlèvement des déchets non ménagers, qui a pour but de définir les relations contractuelles entre le Sirtom de la Région de Brive et la commune de Queyssac les Vignes dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères réalisés par le Sirtom, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La tarification et paiement de la redevance spéciale :

Pour 2023 : coût au litre pour les OMR : 0.0344 €

coût au litre pour le tri : 0.0172 €

coût au litre pour la collecte des Bio-Déchets : 0.0172 €

Les membres conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident cette convention et autorisent Monsieur le maire à signer tout document s'y reportant.

**DELIBERATION N° 34/2023 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.**

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Queyssac les Vignes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent :

- Décide de l'adhésion de la commune de Queyssac les Vignes au groupement de commandes précité pour :
  - o l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - o la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Queyssac les Vignes, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Queyssac les Vignes.

### **DELIBERATION N° 35/2023 : REGLEMENTATION VENTE**

Monsieur souhaite proposer que lors d'une vente, les frais liés à celle-ci (cad les honoraires du commissaire enquêteur et du géomètre) soient à la charge de l'acquéreur.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident cette proposition ; dorénavant les frais liés à une vente (commissaire enquêteur et géomètre) seront à la charge de l'acquéreur.

### **DELIBERATION N° 36/2023 : DEVENIR DU TERRAIN « CAUSSE »**

Monsieur le maire questionne les élus afin de connaître leur avis sur le devenir du terrain acheté à Monsieur Causse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil proposent de contacter 2 agences, Century 21 et Vayrac Immobilier mais sans aucune exclusivité.

**OBJET : GRATIFICATION STAGIAIRE** délibération reportée au prochain conseil

### **DELIBERATION N° 37/2023 : CONVENTIONS DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIDI CORREZIEN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune doit assurer le débroussaillage de ses chemins ruraux et des voies communales. Toutefois, celle-ci ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur les chemins ruraux et les voies communales de son territoire. Aussi, afin d'assurer la continuité du service, la communauté de Communes est en mesure de garantir et maintenir un service de proximité aux usagers.

Il convient donc de signer deux conventions avec la communauté de communes pour définir les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation aussi bien sur les chemins ruraux que sur les voies communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention relative au débroussaillage des chemins ruraux ainsi que la convention relative au débroussaillage des voies communales
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents s'y rapportant